

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 06 août 2024 de la société SARL TRENVI et représentée par Monsieur Thomas MIRABEN et située 69 avenue Didier Daurat 64140 LONS.

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage aux abords des lignes électriques HTA, il convient de réglementer la circulation sur « **l'ensemble de la commune** » à compter du 12 août 2024 pour une durée de 135 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de travaux d'élagage aux abords des lignes électriques HTA, il convient de réglementer la circulation sur « **l'ensemble de la commune** » à compter du 12 août 2024 pour une durée de 135 jours, travaux effectués par la société SARL TRENVI représentée par Monsieur Thomas MIRABEN et située 69 avenue Didier Daurat 64140 LONS;

La circulation sera réglementée comme suit :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Thomas MIRABEN au 05 59 13 44 45.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Thomas MIRABEN de la société SARL TRENVI

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Lugon, le 07/08/ 2024

Le 1^{er} Adjoint,


Cédric LALET